

	COMPTE RENDU DE REUNION	Date : Mardi 14 juin 2022
	SERVICE : CONSEIL DE VIE SOCIALE	Numéro du compte rendu : 2 Rapporteur : Audrey PITHON

PRÉSENTS :

- Mme BANCHERAUT Gilberte
- Monsieur DELAUNAY Gérard,
- Madame ANGEBAULT Marie-Paule,
- Monsieur MAUGET Henri,
- Madame GRATON Roselyne,
- Madame DILE Annabelle,
- Mme MARTIN Dominique,
- Mme ONILLON Marie-Line.
- Madame ROYER Stéphanie,
- Madame GATE Maryline,
- Madame PITHON Audrey,
- Madame DOUCHET Nathalie,
- Monsieur BOUVET Gaëtan,
- Monsieur POIRIER Jean-François.

ABSENTS :

- Mme GOURDON Marie-Thérèse,
- Madame DUPE Nathalie,

A l'ordre du jour :

- 1 – Fiches d'évènements indésirables,
- 2 – Présentation du nouveau décret modifiant le CVS,
- 3 – Point sur les tensions RH,
- 4 – Questions diverses.

1 – Fiches d'évènements indésirables

Vous trouverez en pièce-jointe le récapitulatif des [fiches d'EVI](#) depuis la dernière réunion soit le 15/03/2022 avec les conséquences et les actions mises en place pour éviter ces évènements.

2 – Présentation du nouveau décret modifiant le CVS

M. POIRIER souhaite présenter la note expliquant le [décret modifiant le CVS](#) : cf. note juridique en pièce-jointe. Celui-ci explique le rôle, la composition, les conditions d'éligibilités ... en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Concrètement, ce qui change par rapport à aujourd'hui :

- Avant, évaluation interne et externe de l'établissement. Après ce décret, évaluation sur un temps précis d'entretien des membres du CVS par des experts visiteurs.
- Vote des membres familles, résidents, salariés et non plus sur la base du volontariat.
- Avant, le mandat prenait fin au décès du résidents proche. Après ce décret, mandat qui peut continuer même après le décès.
- ...

M. Poirier est déjà très heureux de cette instance, de son fonctionnement, des membres familles présents en nombre... Un CVS cohérent qui permet des temps de rencontres pour pouvoir échanger sereinement et en toute franchise.

3 – Point sur les tensions RH

M. Jean-François POIRIER souhaite lire un [texte de la FNADEPA](#) nommé « Les Vieux, Oubliés de la République » : cf. pièce-jointe. Il indique que ce texte a été envoyé aux journalistes.

Il indique qu'effectivement les tensions RH sont bien présentes. A ce jour, nous aurions besoin de 30 % en plus de personnel. Au-delà du financement que nous n'avons pas, nous ne trouvons plus personne d'intéressé par ces postes de soignants.

Pour faire face à ces tensions et pour conserver une prise en charge convenable de nos résidents, l'établissement Notre Dame de Bon Secours a décidé de « geler » 5 lits jusqu'à la fin de l'été. Ce choix n'est pas simple pour les familles qui recherchent une place activement pour leur proche mais aussi pour les professionnels qui doivent répondre négativement à ces personnes.

Pour cet été, nous avons fait le choix de laisser les salariés en place poser leurs congés car ils en ont besoin. Ainsi, en ce qui concerne les remplacements :

- Au niveau des équipes Hygiène des Locaux : M. Poirier précise que nous avons la chance de bénéficier d'un « vivier de jeunes » de 17 ans et plus qui souhaitent travailler durant leurs vacances scolaires. Les remplacements sont donc complets.
- Au niveau des équipes soins : c'est plus compliqué. Nous avons réussi comme nous le pouvions à trouver un effectif de remplacement à peu près stable mais cette organisation est fragile car il suffit d'un arrêt « long » pour nous mettre dans une situation difficile. Nous avons connu cela début juin, un dimanche sur le quartier de l'Instant où l'arrêt de dernière minute d'un salarié a mis à mal l'organisation et certains résidents se sont retrouvés en pyjama une bonne partie de la journée. Certaines familles nous l'ont fait remonter. Nous n'aimons pas plus que vous cette situation mais nous n'avons pas eu de possibilité de remplacer la personne. En effet, sachez qu'au-delà du manque de personnel, il y a également un manque d'intérimaire. Nous travaillons pourtant avec 4 agences d'intérim mais ce jour-là, impossible de trouver un salarié. Sachez que nous le regrettons vraiment mais nous n'avons aucune autre solution. Nous faisons le maximum pour que ce genre de situation ne se produise pas. Mme Nathalie DUPE, membre famille du CVS mais absente pour cette réunion, nous avait indiqué par mail cette situation afin que nous échangions à ce sujet : les explications se trouvent donc ci-dessus, hélas le manque de personnel est une vraie problématique connue et reconnue de tous les établissements de santé. M. Poirier indique tout de même que lorsque cette situation se reproduira, nous essaierons de prévenir en amont les familles (dans la mesure du possible).
- Au niveau des équipes infirmiers : c'est encore plus compliqué. Une infirmière a démissionné courant mai. Nous avons la chance d'en avoir recrutée une mais elle n'arrivera que début août. En attendant, nous faisons appel aux intérimaires mais pas toujours possible d'en trouver. Cependant, nous avons deux possibilités dans les cas où nous nous retrouverions dans l'impossibilité de trouver une infirmière sur une journée :
 - o Faire appel aux infirmières libérales du Pin-en-Mauges pour qu'elles puissent au moins faire le minimum : injections et prélèvements.
 - o Nous avons la chance que l'Association Sanitaire et Sociale gère en plus de l'EHPAD, l'Institut Psychothérapique du Pin-en-Mauges. Dans cet institut, la présence d'une infirmière 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 est obligatoire. Ainsi, le personnel peut toujours les appeler si besoin urgent. Annabelle DILLE indique également qu'elles

peuvent appeler la régulation si besoin après 19h00 (heure à laquelle les infirmiers partent de l'EHPAD).

Espérons qu'il n'y ai pas d'imprévu cet été. Si c'est le cas, sachez qu'il existe des modes dégradés mais cela doit rester exceptionnel car c'est un rythme préjudiciable pour nos salariés.

M. POIRIER explique que pour la première année, il s'est posé la question de fermer l'Institut une semaine entre le 15 et le 25 août à cause du manque de remplacements. Finalement, il a été choisi d'avoir moins de jeunes accueillis durant 15 jours en août (ainsi il y aura environ 20 à 25 patients au lieu de 60 habituellement, cela mobilisera moins de personnel).

Dr Brice Givel indique également que le SSR de Chaudron-en-Mauges fermera 3 semaines cet été pour ces mêmes raisons et qu'à titre d'exemple, samedi il était de régulation au Samu et à 16h00 il n'y avait plus aucun brancard de disponible.

4 – Questions diverses

➤ Journée des Familles

M. Jean-François POIRIER rappelle que se déroule normalement la journée des familles ce samedi 18 juin à la salle du relais du bois au Pin-en-Mauges. Nous devons être environ 190 personnes. Au vu de la météo caniculaire annoncée, les directives sont les suivantes : les résidents doivent rester dans des zones climatisées et s'hydrater le plus souvent possible. La salle du relais n'étant pas climatisée, **M. POIRIER en lien avec M. PLARD, le président du Conseil d'Administration, préfères ne pas prendre de risque en annulant et reportant cette journée. Après avoir consulté la mairie, cette journée sera prorogée au samedi 1^{er} octobre 2022.** Cette décision n'a pas été simple à prendre puisque cela fait deux ans que nous n'avons pas pu organiser celle-ci avec la Covid et voilà que maintenant la canicule nous oblige à la reporter mais cela est tout de même plus sérieux.

Mme Maryline ONILLON indique que c'est une sage décision et que la Covid est encore présente en ce moment.

Dr Brice GIVEL souhaite rappeler, à titre préventif, qu'en cas de canicule il est impératif de garder les fenêtres et volets fermés toute la journée. Possibilité d'ouvrir le matin seulement, s'il y a de l'air. Soyez vigilent chez vous mais aussi et surtout lorsque vous venez visiter votre parent à l'EHPAD.

Mme Marie-Paule ANGEBAULT demande si une distribution de brumisateurs est prévue ? Gaëtan BOUVET, le cadre de santé, indique que oui. Les stocks sont vérifiés dans ces périodes afin d'en commander si besoin.

➤ Financement des EHPAD

Monsieur Poirier souhaite éclaircir un point suite à une remarque d'une famille qui lui demandait de diminuer le prix de journée puisqu'il y avait des soignants en moins certaines journées. Cependant, comme indiqué dans le compte rendu de la réunion CVS du 15 mars dernier, le mode de financement des EHPAD est particulier, il est divisé en trois budgets différents : hébergement, dépendance et soins.

Le prix de journée paye l'hébergement (« les murs » de l'établissement ainsi que le service dit hôtelier (lingerie, hygiène des locaux, cuisine). Elle représente environ 1 million 7 pour notre établissement et paye environ 40 % du fonctionnement).

Le personnel est payé dans les deux autres budget (dépendance = les aides-soignantes et soins = les infirmiers). Il ne peut donc pas avoir d'incidence entre les deux et heureusement au vu du budget intérimaire des dernières années.

Sachez également qu'en ce qui concerne les augmentations SEGUR pour les salariés, la dotation complémentaire est la même pour tous les établissements, c'est-à-dire qu'elle a été calculée par une moyenne nationale et non pas avec nos effectifs réels. Ainsi elle n'est pas à la hauteur de nos dépenses et il manque 25 000 euros de financement.

➤ Pharmacie Briand

Mme Maryline ONILLON a constaté sur ces factures de février et mai que les bas de contention de sa maman n'avaient pas été pris en charge intégralement par sa mutuelle. Elle est consciente que les bas se cassent facilement. Après étude et discussion auprès de pharmaciens, elle indique que les bas de la marque « Dynaven » seraient moins chères mais tout autant efficaces. Ainsi, le reste à charge pour les familles serait moindre. Est-ce possible que la pharmacie du Pin-en-Mauges travaille avec cette marque ?

Gaëtan Bouvet se rapproche de la pharmacie à ce sujet.

➤ Travaux Accueil de Jour

Pour rappel, l'accueil de jour actuellement présente au sein de l'EHPAD va prochainement déménager direction la maison de associations, place de l'église au Pin-en-Mauges.

Pour ce faire la maison des associations a besoin de travaux. Ils sont en cours, un petit retard d'environ 15 jours est à prévoir mais nous espérons que le déménagement puisse se faire début octobre 2022. Nous restons sur la même capacité qui est de 6. Nous avons beaucoup de demandes depuis 6 mois environ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

La prochaine réunion est fixée au mardi 4 octobre 2022.

Roselyne GRATON
Présidente du Conseil de Vie Sociale.



Aux membres du Conseil de la Vie Sociale

Au Pin-en-Mauges,
Le 7 juin 2022

Mesdames, Messieurs,

En votre qualité de membre du Conseil de Vie Sociale de la Maison de Retraite « Notre Dame de Bon-Secours » du Pin en Mauges, je vous invite à une réunion :

Le Mardi 14 juin 2022 à 15h00
Salle de l'entracte à la maison de retraite

Ordre du jour arrêté conjointement avec la Direction :

- 1 – Fiches d'évènements indésirables,
- 2 – Présentation du nouveau décret modifiant le CVS,
- 3 – Point sur les tensions RH,
- 4 - Questions diverses.

Dans l'attente de cette rencontre, veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Roselyne GRATON
Présidente du Conseil de Vie Sociale.



FEUILLE EMARGEMENT

Réunion du : Mardi 14/06/2022	Service : Réunion CVS	Racine : Salariés	Lieu : Salle de l'entracte	Heure de début : 15h00 Heure de fin :
----------------------------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------	--

NOM	Prénom	Fonction	Signature	Horaire de planning (code)
Augereau	Marie-France	Parent		
Royer	Stéphanie	AGS		
DILÉ	Annabelle	AS		03
GRATON	Rose-Paule	Famille		
Mauget	Henri	"		
MARTIN	Dominique	Famille		
Cherrier	Jessica	Famille		
Gilberte	Branche	Residente		
GUER	Marie	Méd Co		
GATE	Marie-Line	Gouvernante		6
DOUCHET	Nathalie	Qualificienne		
Ouillon	Janyline	Famille		
IZZI	Sylvia	Historic		
BOUDET	Caetan	Cache de santé		
Poisson	Tecou Francis	Directeur		
PITHON	Audrey	Administratif		

Synthèse des 11 évènements indésirables déclarés depuis le dernier CVS (15 mars 2022)

CVS du 14 juin 2022



N°	Date	Typologie	Description des faits	Conséquences	Actions
945	06/06/2022	Circuit des repas	Hier soir, les résidents se plaignent de l'eau qui est chaude dans les pichets. Les pichets auraient été remplis en sortant du lavage. Ce matin machine à café encore bouchée, le café ne coule plus.	Plaintes résidents. Temps perdu sur notre travail et la préparation des petits déjeuners.	- Pichets changés avec eau fraîche et nettoyage de la machine à café (pièces démontées). - Personne concernée informée. - Rédiger et afficher le protocole remplissage / entretien de la machine.
915	31/03/2022	Circuit des repas	Thermos de chocolat pas lavée ; bouteilles de soda Stream pas propres ; carafes d'eau ne correspondent pas au nombre demandé.		-Mettre à jour les fiches de tâches et vigilance - Rechercher autres modèles de bouteilles Soda Stream pour faciliter l'entretien (le fond se décolle).
910	17/03/2022	Rigueur professionnelle	Chariot petit-déjeuner sale : reste de potage qui a coulé d'hier. Vaisselle également sale.	Perte de temps. Problème récurrent et désagréable pour tous.	- Renouvellement du lave-vaisselle en avril 2022 - Les chariots sont à nettoyer après chaque utilisation - Des rappels ont été faits par la direction
944	24/05/2022	Circuit du médicament	Une apprentie soignante a donné le traitement du coucher à une résidente à la place de les donner à son mari.	Double traitement pour la résidente. Risque de somnolence.	- Appel régulation pour la conduite à tenir - Cadre de santé informé et apprentie convoquée pour détails sur l'évènement avec rappel de bien vérifier l'identité du résident - Analyse approfondie en cours, sera reprise en réunion COPIL
932	05/05/2022	Communication inter-services	Entrée d'une résidente retardée suite à une hospitalisation prolongée. Pas de communication faite à ce sujet.	Impact pour le service administratif qui doit notamment saisir l'entrée dans le logiciel Alfa afin que le résident apparaisse sur Osiris (logiciel de soins)/ pour le service technique pour faire le point d'eau et organisation des autres services, ...	- Bien transmettre l'information à l'accueil en premier lieu qui pourra transmettre au service technique - Vigilance à la sélection des intervenants lors de l'envoi des messages dans OSIRIS - Mettre à jour les protocoles hospitalisation et retour d'hospitalisation y intégrer l'information dans OSIRIS - Créer un protocole OSIRIS pour la gestion des groupes contacts
914	29/03/2022	Communication inter-services	Pas de point d'eau fait dans la chambre d'une résidente à son retour d'hôpital suite à un défaut d'information à la maintenance.	Problème récurrent malgré des rappels.	
931	04/05/2022	Glissement de tâches	Machine à café de la salle d'activité complètement vide à 10h un mercredi. La personne remplaçante en vaisselle n'était pas informée de la procédure de remplissage. La salariée avait bénéficié de 2 jours de doublures.	Dérangement de la gouvernante dans son travail. Pas de café disponible pour les résidents et visiteurs.	- Rédiger et afficher le protocole remplissage / entretien de la machine ; - Formaliser une « check liste doublure » pour le personnel hôtelier (= guide des journées de doublures afin de lister les points à aborder/présenter).
930	03/05/2022	Glissement de tâches	Retrouvés le matin : caches-pots vides sur le meuble de la salle à manger, chasuble sur le grand fauteuil dans le hall d'entrée, lavette salle "cafétéria" avec de la vaisselle propre en salle à manger.	Problème récurrent.	Vigilance demandée à l'ensemble du personnel.
918	04/04/2022	Prestataire extérieur	Le pédicure ne ramasse pas les ongles coupés.	Chambre sale. Non respect du résident et de l'équipe Hygiène des Locaux.	Transmission au cabinet pédicure par le cadre de santé.
916	31/03/2022	Circuit des déchets	Trouvés sacs poubelles noirs (déchets ménagers) au sol et dans le container papier dans le local extérieur des déchets. <i>Les containers noirs étaient sur le trottoir pour le ramassage des ordures (les jeudis par Mauges Communauté, les horaires de ramassage peuvent varier). Affiche existante dans le local poubelle pour y déposer les sacs ce jour-là et ne pas déposer les sacs au sol).</i>	Travail supplémentaire et problème d'hygiène.	-Revoir l'affichage du local (des affiches obsolètes) - Intégrer au document unique : pénibilité pour mettre les sacs dans le container quand celui-ci est sur le trottoir (pas de marche pied / lever le couvercle) + exigüité du local déchets
911	21/03/2022	Matériel inadapté au résident	Les 4 fauteuils roulants en salle d'activité étiquetés « salle d'activités » sont tous utilisés actuellement et une résidente en aurait eu besoin	Accompagnement avec risque de chute pour la résidente	- 3 nouveaux fauteuils + attente nouvelle ergothérapeute pour ajustement.
910	17/03/2022	Rigueur professionnelle	Chariot petit-déjeuner sale, reste de potage qui a coulé d'hier. Vaisselle également sale	Perte de temps Problème récurrent et désagréable pour tous	-Renouvellement du lave-vaisselle en avril 2022 - Chariots à nettoyer après chaque utilisation : rappels faits par la direction

Note juridique Le conseil de la vie sociale en Ehpad et résidence autonomie

Références juridiques :

- Articles L. 311-6 et D. 311-3 à D. 311-32-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation ;
- Décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du CASF ;
- Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du CASF ;
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

I. Dispositions générales

Institué par la loi du 2 janvier 2002, le conseil de la vie sociale (CVS) est une instance consultative destinée à associer les personnes bénéficiaires des prestations, c'est-à-dire les usagers, au fonctionnement d'un établissement ou d'un service médico-social¹. Élu, il représente les usagers, les familles et le personnel de l'établissement.

Le décret du 25 avril 2022 modifie et élargit la composition du CVS, en modifie le fonctionnement et élargit son champ de compétences. Certains articles du CASF ont été modifiés en conséquence.

Ces modifications entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

(Elles apparaissent en couleur verte dans la fiche)

Le CVS est **obligatoire** dans les Ehpad et les résidences autonomie. L'acte instituant le CVS est adopté par « l'instance compétente de l'organisme gestionnaire ou établi par la personne physique gestionnaire » de l'établissement². La direction notifie la décision instituant le CVS à l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation (ARS et/ou conseil départemental).

Dans les structures où le CVS n'est pas obligatoire, il est institué toute autre forme de participation.

La crise sanitaire et ses nombreux protocoles applicables aux établissements médico-sociaux ont démontré toute l'importance de cette instance qui a été fortement impliquée et qui a pu jouer un rôle majeur, en particulier dans l'application de mesures touchant aux droits et libertés des personnes accueillies.

Voici un rappel de son cadre juridique ainsi que quelques éclairages pratiques.

¹ Article L. 311-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

² Article D. 311-27 du CASF.

II. Rôle du CVS : améliorer le quotidien dans l'établissement

En tant qu'instance de participation, le CVS doit **obligatoirement être consulté sur** :

- L'élaboration ou la révision du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement (ou de service), *« en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance »* ;
- La nouvelle procédure d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), pour laquelle il sera entendu, informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place ;
- L'examen des résultats des enquêtes de satisfaction des ESSMS.

En dehors de ces consultations obligatoires, **il donne son avis et peut faire des propositions** sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement (ou du service) et notamment :

- Les droits et libertés des personnes accompagnées ;
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- Les activités, l'animation socioculturelle et les prestations proposées ;
- Les projets de travaux et d'équipements ;
- La nature et le prix des services rendus ;
- L'affectation de locaux collectifs ;
- L'entretien des locaux ;
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- L'animation de la vie institutionnelle ;
- Les modalités substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

2

Lorsqu'il est saisi de demandes d'information ou de réclamations concernant certains *« dysfonctionnements graves »* dans la gestion ou l'organisation *« susceptibles d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées »*, le président du CVS oriente les demandeurs vers les personnes qualifiées, le dispositif de médiation ou le délégué territorial du Défenseur des droits.

Le rôle du CVS est uniquement **consultatif**. De ce fait, la direction de l'établissement n'est pas tenue de suivre son avis et reste responsable des décisions relatives à la gestion de la structure.

Ses avis ne sont valablement émis que si le nombre des représentants des personnes accompagnées et des représentants de groupement/ou des familles ou des proches aidants/ou des représentants légaux des personnes accompagnées présents lors de la séance est supérieur à la moitié du nombre total des membres (cf. ci-après).

Dans le cas contraire, l'examen de la question doit être reporté à une séance ultérieure pour une nouvelle délibération qui sera prise à la majorité des membres présents.

Focus - Crise sanitaire :

Dans [un rapport](#) relatif aux droits fondamentaux des personnes accueillies en Ehpad publié le 4 mai 2021, la Défenseure des droits, Claire Hédon, recommande notamment que le CVS soit consulté sur des sujets sensibles tels que le plan bleu et le plan de continuité d'activité (recommandation n° 61) et de veiller à ce que les directions des Ehpad l'informent et le consultent par tout moyen sur les décisions liées au renforcement des mesures de contrainte sanitaire (recommandation n° 63).

Les **informations** relatives aux personnes, échangées lors des débats, doivent rester **confidentielles**³.

Les membres du CVS sont **systématiquement tenus informés des suites** données aux avis et propositions qu'ils ont émis au sein de cette instance, [dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CVS](#).

III. Composition du CVS

L'acte instituant le CVS en fixe le nombre et la répartition des **membres titulaires et suppléants**. Aux termes de l'article D. 311-5 du CASF, le CVS comprend au moins :

- **2 représentants des personnes accompagnées**, pouvant se faire assister d'une tierce personne ou d'un organisme aidant à la traduction afin de permettre la compréhension de leurs interventions ;
- **1 représentant des professionnels employés par la structure** ;
- **1 représentant de l'organisme gestionnaire SAUF** le directeur (ou son représentant), membre de droit et siège avec une voix consultative, qui ne peut donc pas être élu représentant de l'organisme gestionnaire⁴.

3

« Si la nature de l'établissement le justifie », il comprend également :

- Un représentant de groupement des personnes accompagnées (maximum 2 représentants lorsque la représentation des personnes accompagnées ne peut pas être assurée) ;
- Un représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées ;
- Un représentant des représentants légaux des personnes accompagnées ;
- Un représentant des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent dans la structure ;
- Le médecin coordonnateur de l'établissement ;
- Un représentant des membres de l'équipe médico-soignante.

Le nombre des représentants des personnes accompagnées, d'une part, et, s'il y a lieu, « de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil ».

Un **constat de carence** doit être dressé par le directeur de l'établissement lorsque les sièges des représentants de groupement/ou des familles ou des proches aidants/ou des représentants légaux des personnes accompagnées, ne peuvent être pourvus. Dans cette hypothèse, les avis du conseil ne sont valablement émis qu'à la majorité des représentants susvisés.

³ Article D. 311-28 du CASF.

⁴ Article D. 311-9 alinéa 4 du CASF.

Analyse du service juridique :

Dans les Ehpad, les 9 catégories de représentants listées devront être prévues. Dans les résidences autonomie, le médecin coordonnateur est à exclure de même que l'équipe médico-soignante lorsque la résidence n'a pas de forfait soins courants.

À titre consultatif et selon l'ordre du jour, le conseil peut faire appel à toute autre personne pour participer à ses réunions.

Peut également demander à assister aux débats :

- Un élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal ;
- Un représentant du conseil départemental ;
- Un représentant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation ;
- Un représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- Une personne qualifiée ;
- Le représentant du Défenseur des droits.

IV. Conditions d'éligibilité et le mode de scrutin

Sont éligibles au CVS :

REPRÉSENTANTS⁵	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ*
Des personnes accompagnées	Toute personne accompagnée âgée de plus de 11 ans. → Vote à bulletin secret à la majorité des votants. À égalité de voix, tirage au sort entre les intéressés.
Des professionnels employés dans la structure	Tout salarié/agent élu par l'ensemble des personnels. Les candidats doivent avoir une ancienneté au moins égale à six mois au sein de la structure ou dans la profession s'il s'agit d'une création. → Vote à bulletin secret à la majorité des votants, par et parmi l'ensemble des salariés/agents nommés dans des emplois permanents. À égalité de voix, est proclamé élu le candidat ayant la plus grande ancienneté dans la structure.
De l'organisme gestionnaire	Membre de droit.
Des familles et proches aidants**	« Tout parent, même allié, d'un bénéficiaire, jusqu'au quatrième degré, [...] » ou tout proche aidant. → Vote à bulletin secret à la majorité des votants. À égalité de voix, tirage au sort entre les intéressés.
Des représentants légaux des personnes accompagnées**	« [...], tout représentant légal, toute personne chargée d'une mesure de protection juridique avec représentation ». → Vote à bulletin secret à la majorité des votants. À égalité de voix, tirage au sort entre les intéressés.

* Ces critères d'éligibilité valent pour les titulaires et les suppléants.

** Sous réserve que la nature de l'établissement le justifie.

Le conseil fixe la durée du mandat de ses membres dans le règlement intérieur⁶.

⁵ Articles D. 311-10, D. 311-11 et D. 311-13 du CASF.

⁶ Article D. 311-8 du CASF.

Précision :

Les critères d'éligibilité des représentants des bénévoles et des représentants des membres de l'équipe médico-soignante n'étant pas précisés par les textes, la FNADEPA recommande de les définir dans la décision instituant le CVS. Il est possible de fonctionner classiquement, c'est-à-dire un vote à bulletin secret à la majorité des votants et en cas d'égalité des voix, un tirage au sort entre les intéressés. Par ailleurs, pour les Ehpad, le médecin coordonnateur lorsqu'il est présent, est selon nous membre de droit.

Questions/réponses***Le mandat d'un représentant des familles ou d'un proche aidant prend-il fin au décès du proche qu'il accompagne ?***

Pas nécessairement. Au sens de l'article D. 311-11 du CASF, ces représentants ne sont pas élus pour représenter exclusivement leur proche mais un collectif. Le mandat de représentation pourra donc perdurer jusqu'au terme fixé au sein du règlement intérieur du CVS, sauf si celui-ci en dispose autrement.

Que se passe-t-il lorsqu'un membre du CVS cesse sa fonction en cours de mandat ?

Le CASF prévoit que, dans le cas d'une démission d'un membre titulaire, il est procédé à son remplacement par son suppléant, lequel devient, dès lors, titulaire du mandat restant à courir. Il est ensuite procédé à la désignation d'un autre suppléant pour la durée restante du mandat. Il est important que le CVS précise dans son règlement intérieur les modalités de cooptation d'un nouveau membre. À défaut, il sera procédé à de nouvelles élections pour le poste vacant.

Que faire lorsqu'un PV de carence est établi en raison de l'absence de candidats parmi les représentants des résidents/familles – proches aidants/des représentants légaux ?

Si les conditions afférentes à la composition minimale du CVS ne sont pas remplies, alors le conseil ne peut pas être constitué. Il appartient alors au directeur de mettre en place une autre forme de participation telle que :

- Un ou plusieurs groupes d'expression ;
- Des consultations sur toutes questions concernant l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement.

Les enquêtes de satisfaction contribuent également à cette participation.

V. Élection du président du CVS

Le président du CVS est élu au scrutin secret et à la majorité des votants :

- Par et parmi les membres représentant les personnes accompagnées ;
- Ou, à défaut, par et parmi les représentants de groupement/ou des familles ou des proches aidants/ou des représentants légaux des personnes accompagnées.

À égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu⁷.

Le président suppléant est élu selon les mêmes modalités.

Le président du CVS assure « l'expression libre de tous les membres ».

VI. Modalités de fonctionnement du CVS

Chaque CVS, lors de sa première réunion, doit procéder à l'élaboration et à l'approbation de son règlement intérieur⁸.

Il se réunit au minimum 3 fois par an, sur convocation du président. À tout moment, il peut également être réuni à la demande de la majorité de ses membres ou du gestionnaire de la structure.

L'ordre du jour des séances, fixé par le président, doit être communiqué au moins 15 jours avant la tenue du conseil, et accompagné des informations nécessaires.

Un relevé de conclusions de chaque séance est établi par le secrétaire de séance ; désigné par et parmi les personnes accompagnées et, à défaut, par et parmi les représentants de groupement/ou des familles ou des proches aidants/ou des représentants légaux des personnes accompagnées ; et signé par le président du conseil.

Il doit être transmis en même temps que l'ordre du jour du prochain CVS pour son adoption en conseil. Il sera ensuite transmis à « l'instance compétente de l'organisme gestionnaire » et à l'autorité administrative compétente pour l'autorisation. Il en outre affiché au sein de l'établissement afin d'être consultable par les personnes qui n'en sont pas membres.

Chaque année, le CVS rédige un rapport d'activité, que le président du CVS présente à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire de l'établissement.

⁷ Article D. 311-9 du CASF.

⁸ Article D. 311-19 du CASF.

VII. Mise en place d'une élection des représentants du CVS

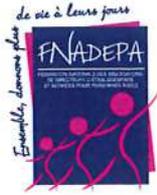
L'installation et la mise en place des élections des collègues composant le CVS sont du ressort de la direction de l'établissement. Le Code de l'action sociale et des familles ne précise pas la procédure ni le calendrier à suivre pour organiser une élection des membres du CVS. Pour autant, vous pouvez vous appuyer sur les étapes suivantes :



Focus – Proposition 10 de la plateforme politique de la FNADEPA « Pour réformer durablement l'accompagnement des personnes âgées » (publiée en mars 2021) :

Dans les faits, les CVS sont parfois peu représentatifs de la voix des résidents au sein des Ehpad, en raison notamment du turn-over des résidents, du manque d'information, de l'absence de formation des représentants des CVS et de la crainte des représentants de se faire élire.

Afin de replacer le libre-choix de la personne au cœur de son accompagnement et ainsi de renforcer l'efficacité du CVS, la FNADEPA propose notamment de renforcer la communication autour de cette instance et de réaliser une formation rapide des membres. Elle appelle également à la possibilité d'organiser des CVS inter-établissements afin de favoriser les rencontres et échanges de pratiques entre structures.



LES VIEUX, OUBLIÉS DE LA RÉPUBLIQUE

Ces derniers mois, on a tout entendu sur les Ehpad et sur l'accompagnement des personnes âgées... Vos grands-parents, vos parents, vous-même peut-être. Aujourd'hui, 600 000 personnes vivent en Ehpad¹, établissements qui ne constituent qu'une réponse parmi d'autres dispositifs d'aide aux aînés : résidences autonomie, résidences seniors, services à domicile... Plus de 1,5 million de Français ont plus de 85 ans. Ils seront 5 millions en 2050.

Alors que débute un nouveau quinquennat, nous, directeurs d'établissements et services pour personnes âgées adhérents de la FNADEPA², alertons sur le risque de faillite de l'accompagnement du Grand âge et appelons l'État à mettre enfin en œuvre une politique adaptée.

Nous faisons face à une pénurie de personnel d'une ampleur inédite, dans le secteur public comme privé. Nous n'arrivons plus à recruter. Tous les postes sont touchés : aides-soignants, infirmiers, médecins mais aussi aide à domicile, agents de service, animateurs, cuisiniers, comptables, et même directeurs.

L'absence de valorisation des métiers et les conditions de travail rendues difficiles par les sous-effectifs chroniques font fuir les possibles prétendants. Notre secteur se précarise, nos métiers se déshumanisent et les personnes âgées en pâtissent. Alors que leurs besoins en accompagnement et en soin s'accroissent, en Ehpad, il y a en moyenne 6,3 personnels – tous postes confondus – pour 10 résidents. Une honte alors qu'il y a 10 professionnels pour 10 résidents au Danemark.

Or un tsunami démographique est à nos portes avec l'arrivée dès 2026 des premiers baby-boomers de plus de 80 ans. D'après les projections, nous devons recruter plus de 350 000 professionnels d'ici 2030... Avec une baguette magique ?

Comme l'ensemble du système de santé, notre secteur se dégrade et avec lui, l'accompagnement de nos aînés. À bas bruit. Malgré l'engagement incroyable des professionnels et l'ingéniosité de tous. Déjà, de nombreux Ehpad ferment des lits par manque de personnels. Déjà, certains de nos aînés bénéficient de moins d'heures d'accompagnement à domicile aujourd'hui qu'il y a 15 ans. Une aberration alors que les Français veulent rester chez eux le plus longtemps possible et que les pouvoirs publics encouragent ce virage domiciliaire.

L'État aux abonnés absents

Cette situation, personne et encore moins l'État ne peut l'ignorer. Depuis plus de 15 ans, les gouvernements ont systématiquement repoussé la réforme du Grand âge qu'ils avaient promise. Depuis 2018, des grèves et une dizaine de rapports l'ont dénoncé.

¹ Qui se répartissent entre établissements publics (50 %), associatifs (28 %) et commerciaux (22 %).

² Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées

Malgré cela, les pouvoirs publics (État et départements) continuent de voter des budgets insuffisants. Insuffisants pour augmenter le nombre de professionnels à hauteur des besoins réels, insuffisants pour faire face à l'inflation. Insuffisants pour que le système ne faillisse pas.

Pourquoi un tel sort ? Les personnes âgées sont-elles à ce point déconsidérées par notre société ? Même la Cour des comptes, habituellement économe, recommande d'augmenter les dépenses et les investissements pour le secteur et d'engager des réformes structurelles ! Et pourtant, face aux récents scandales, l'État ne propose que des contrôles et aucun moyen nouveau.

Pourtant, l'État est totalement responsable. Responsable d'inertie depuis des années. Responsable de reléguer systématiquement le Grand âge au dernier rang des priorités. Responsable de négliger les besoins réels de ses citoyens âgés. Responsable d'occulter le vieillissement de sa population.

Si l'État ne réagit pas urgemment, nous devons faire des choix : moins de personnel, moins de qualité de prestation, moins d'accompagnement. Ces choix-là, nous refusons de les faire. Aux pouvoirs publics d'agir !

Nous ne voulons pas d'un énième rapport, de mesures dispersées.

Nous voulons avoir les moyens de garantir un accompagnement juste et de qualité.
Nous voulons pouvoir recruter 30 % de personnels en plus, former des professionnels qualifiés.
Nous voulons une refonte globale de l'accompagnement du Grand âge, une simplification des financements et du pilotage, un plan massif de prévention de la perte d'autonomie.
Nous voulons une loi Grand âge et Autonomie.

Il s'agit d'un choix politique, financier mais avant tout sociétal. Quel accompagnement voulons-nous ?
Pourquoi la vieillesse mériterait-elle moins d'égard et d'investissement que la jeunesse ? On n'a jamais vu de manifestation de « gilets gris ». Pas encore...